REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

OBJET : MODIFICATION STATIONNEMENT PARKING PLACE DE CHARLES GOASGUEN ET BOULEVARD DE LA MER

22/2019

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par la société BOUYGUES

Considérant qu'il y a lieu d'interdire partiellement le stationnement sur les parkings de la place Charles Goasguen et boulevard de la Mer jusqu'à la fin des travaux boulevard de la Corniche

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter d'aujourd'hui, le stationnement est partiellement interdit sur le parking place Charles Goasguen, et boulevard de la Mer, jusqu'à la fin des travaux boulevard de la Corniche. Emplacements réservés pour la société Bouygues

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie du CONQUET, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 28 02 2019

Le Maire Bernard GOUEREC